

Etude sur l'engagement des collaborateurs d'Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur général de la régie de signer un contrat de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Délibération 2019-095

Exposé

Eau de Paris est l'entreprise publique chargée de la gestion du service public de l'eau parisien, de la source au consommateur.

Issue du regroupement de plusieurs entités de formes et de statuts différents (une société d'économie mixte en charge de la production de l'eau, un laboratoire de recherche, les équipes de deux délégataires de service public), elle bénéficie pour remplir ses missions d'un patrimoine exceptionnel :

- Un patrimoine historique hérité de la période haussmannienne ;
- Un patrimoine industriel ;
- Un patrimoine naturel ;
- Un patrimoine numérique en construction.

Eau de Paris s'appuie surtout sur un patrimoine de compétences exceptionnel, qui caractérise le modèle de gestion publique intégrée en rassemblant plus de soixante métiers différents. La multiplicité de ses métiers et sensibilités fait qu'Eau de Paris est capable d'embrasser de nouveaux enjeux, toujours liés – directement ou indirectement – à son activité principale de producteur et distributeur d'eau, tout en participant à la transition écologique.

En dépit de ces atouts, complétés par un statut protecteur, alors que les valeurs portées par la régie sont au cœur des défis du service public et de la ville durable pour les décennies à venir, les enquêtes menées auprès des personnels (2013, 2017) et le ressenti de beaucoup de salariés, cadres compris, expriment, année après année, la persistance d'une ambiance de travail mitigée et contrastée et d'un engagement en demi-teinte.

Pour mieux comprendre ce paradoxe apparent et identifier de nouveaux leviers pour consolider encore la force du collectif d'Eau de Paris, le recours à une nouvelle approche, fondée sur les sciences sociales, constitue une véritable innovation. La régie constitue par ailleurs un terrain de recherche particulièrement pertinent et potentiellement représentatif des problématiques rencontrées dans les services publics locaux. Ainsi le Centre de sociologie des organisations (CSO) et Eau de Paris se sont rapprochés afin de mettre en place une collaboration de recherche en sciences sociales visant à étudier les leviers de l'engagement dans des structures, organisations et contextes en mutation, en particulier par le prisme de l'analyse stratégique de l'action collective.

Ce travail, qui doit aboutir à la production d'un rapport, sera mené sous la direction scientifique d'Henri Bergeron et Patrick Castel directeurs de recherche et Olivier Borraz, directeur du CSO, avec l'appui d'un post-doctorant et sera réalisé dans le cadre d'entretiens individuels avec des salariés d'Eau de Paris. Des réunions et groupes de travail collectifs pourront également être organisés.

La convention de collaboration de recherche qui vient encadrer les modalités de réalisation de ce travail, est conclue entre Eau de Paris, le CNRS et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, en tant qu'organismes de tutelle du CSO. Elle prévoit le versement par Eau de Paris au CNRS de la somme de 80K€HT au titre de sa contribution à cette étude.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer la convention de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général est autorisé à signer le projet de convention de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de verser les sommes afférentes.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,
Le Vice-Président,

François Vauglin



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : **22 novembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **25 NOV. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 NOV. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **25 NOV. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Benjamin GESTIN